RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
COMMUNE DE
BAERENTHAL
DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE

1 rue du Printemps d'Alsace
57230 BAERENTHAL
03 87 06 62 30
mairie@baerenthal.eu

Arrêté N° 47 / 2026
portant prolongation de l'arrêté n° 44/2026
règlementation de la circulation
Rue Fischerhof

Le Maire de la Commune de BAERENTHAL,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Considérant qu'en raison de travaux d'abattage d'arbres à proximité de la voirie dans la Rue du Fischerhof à partir de l'intersection avec le Rosselhof et jusqu'au n° 5, il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement des véhicules pour permettre le déroulement du chantier par l'entreprise Forstbetrieb UDO SARTORIS de KIRKEL (Allemagne) pour le compte de l'ONF et garantir la sécurité des usagers,

Considérant les conditions météorologiques défavorables à l'abattage d'arbres,

ARRETE

ARTICLE 1er – L'arrêté n° 44/2026 est prolongé jusqu'au 4 décembre 2026 inclus. La circulation dans la rue du Fischerhof sera ponctuellement arrêtée l'espace de quelques minutes au moment de faire tomber les arbres situés en bordure de chaussée pour permettre l'exécution du chantier par l'entreprise Forstbetrieb UDO SARTORIS de KIRKEL (Allemagne) et assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 2 – La circulation des piétons et autres usagers sera également interdite au moment de l'arrêt de la circulation.

ARTICLE 3 – Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 – La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise Forstbetrieb UDO SARTORIS de KIRKEL (Allemagne).

ARTICLE 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – Monsieur le Maire de la Commune de BAERENTHAL et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BITCHE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publiée et adressée à l'entreprise Forstbetrieb UDO SARTORIS Im Forstgarten D-66459 KIRKEL.

Fait à BAERENTHAL, le 17 novembre 2026.

Le Maire,
Vincent GUEHL.

